Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Route de Gençay
86160 Champagné St Hilaire
Téléphone et télécopie :
05.49.52.68.89

C.C.P. La Source 747 47 M
Janvier - février - mars 2000

I.S.S.N. 0761-7828
Commission paritaire 66056
N°82

La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 15 francs - Abonnement : 50 francs

Discours prononcé par Monseigneur le Duc d'Anjou le dimanche 23 janvier 2000 à l'occasion du 207ème anniversaire de la mort de S.M. le roi Louis XVI.

Ma Chère Grand-mère,
Mes Cousins,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
Chers Amis,

Une nouvelle fois nous voici réunis autour du souvenir du Roi Louis XVI. Je me souviens encore de la si émouvante et solennelle cérémonie que j'avais présidée en 1993 à Saint Denis, pour le deux centième anniversaire de son martyre.

Il est heureux que les Français demeurent fidèles à leur tradition, à leur histoire, à leur grandeur qui se confond, bien souvent, avec celle de la monarchie.

Monsieur le Président et cher Cousin, soyez bien assuré de toute ma gratitude pour votre fidélité à l'Histoire et à ma personne, et pour tout le travail que vous accomplissez à la tête de l'Institut de la Maison de Bourbon. Je forme des vœux pour que vous poursuiviez pendant de longues années votre tâche dans cette association qui a servi, depuis un quart de siècle, trois chefs successifs de la Maison de Bourbon.

En ce mois de janvier 2000 il est encore temps de présenter des vœux. C'est pour vous tous que je forme les plus chaleureux. Vœux de santé, de réussite, de bonheur, de joie pour vous-mêmes et vos proches. Vos familles en particulier. Ces vœux je les adresse aussi à la France et à tous les Français et notamment à ceux qui viennent d'être éprouvés par une catastrophe qui est venue nous rappeler que l'homme restait encore bien faible face à la nature. Croyez bien que je suivrai avec attention, tout ce

Vive Dieu ! Vive le Roy !

qui sera envisagé pour redonner vie aux grands domaines et aux monuments légués à la France par la monarchie et qui viennent d'être endommagés par la tempête. J'espère que l'Institut de la Maison de Bourbon, dans le cadre des opérations sur le patrimoine qu'il a mis en œuvre pourra participer, à sa place, à ce travail si nécessaire de restauration. C'est ce que j'ai déjà personnellement commencé à faire pour Versailles.

Mais je voudrais aussi, en cette aube de nouveau siècle aller au-delà de ce que les circonstances nous imposent.

L'avenir est entre les mains des jeunes. L'avenir commence à s'écrire et je n'ai pas l'intention de le voir, à peine en gestation, déjà négatif.

L'avenir ce sera ce que nous en ferons. C'est pourquoi en ce début d'année j'adresse à toutes les bonnes volontés un appel. Relevez les défis ! Prenez part à la vie sociale et économique. Prouvez par l'exemple que vos idées sont les meilleures !

L'Europe nous montre que des monarchies peuvent être restaurées et que c'est un modèle de gouvernement parmi les plus performants.

L'histoire est là pour nous faire souvenir qu'il n'y a pas de situations irréversibles. Pensons à Henri IV, pensons à Charles VII, pensons tout bonnement à Hugues Capet qui a eu l'intuition de la grandeur de la France alors qu'il n'était que Comte de Paris. Et, pensons aujourd'hui à Louis XVI qui en juin 1791 n'a pas hésité à chercher à rejoindre une garnison fidèle dans l'Est de la France, cause de son arrestation et de sa mort dix-huit mois plus tard

L'avenir est à ceux qui le prennent en main. A ceux qui n'ont pas peur, comme nous l'a rappelé à plusieurs reprises, en France, Sa Sainteté, le Pape Jean -Paul II, et spécialement aux jeunes lors des J.M.J. d'août 1997.

Tous ensemble nous pouvons agir. Chacun d'entre vous par les responsabilités que vous prendrez dans la société. Moi, en montrant ce que doit être un Chef de Maison, fidèle aux paroles prononcées à chaque sacre par ses aïeux qui ont toujours fait rimer progrès avec tradition.

Ainsi, je réitère mes vœux pour vous, pour vos proches, pour la France.

Merci.

Nous remercions l'Institut de la Maison de Bourbon de nous avoir donné la possibilité de publier ce discours du Prince.

Organisation de l'U.C.L.F.

Le développement, tant de ***La Gazette Royale*** que des activités de l'UCLF ont conduit à une réorganisation de l'Union des Cercles Légitimistes de France.

Font partie du bureau de l'UCLF, M. Hugues Saclier de la Bâtie, Président et responsable de ***La Gazette Royale*** ; M. Pierre Coëtquen, Vice-Président, chargé des relations avec les cercles et associations légitimistes ; Mme Duranceau, Secrétaire.

Relations avec les cercles **:**
M. Pierre Coëtquen se tient donc à la disposition des cercles et associations pour les aider dans leur développement et la création de groupes d'études, etc. Il est prêt à se déplacer pour les rencontrer, et donner des conférences.
Adresse : Pierre Coëtquen, FBL, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7, tél. 02 99 38 36 46.

La Gazette Royale **:**
Tout ce qui concerne les abonnements et la parution de ***La Gazette Royale*** est pris en charge par Hugues Saclier de la Bâtie. Tout courrier pour ***La Gazette Royale*** est donc à adresser à l'UCLF (route de Gençay, 86160 Champagné Saint Hilaire, tél. et télécopie : 05.49.52.68.89).

Le néo-isolationnisme américain

Les capitales européennes ont réagi plus que fraîchement à la décision du Pentagone de tester des missiles antimissiles, destinés à accroître la capacité militaire des États-Unis d'Amérique. Le premier test de ces nouveaux engins a eu lieu en effet début octobre 1999, et aussitôt, dans les colonnes du journal "Le Monde", quotidien qui n'a rien à refuser à l'État-Major français, M. Jacques Isnard nous disait que cette mesure de l'administration américaine changeait la nature de la dissuasion et remettait en cause les traités américano-russes visant à limiter justement le déploiement de systèmes antimissiles. Il faut dire que ce test américain d'un missile antimissile a été accompagné à peu de jours d'intervalle de la décision du Sénat de Washington de ne pas ratifier le traité d'interdiction des essais nucléaires, si bien que l'on peut avancer que les États-Unis d'Amérique reviennent, après les beaux jours des libéraux que signifiait la présidence Clinton, à une réaffirmation de leurs intérêts nationaux, pour ne pas dire à une sorte d'isolationnisme. Ce néo-isolationnisme devrait certainement être un fait marquant de la présidence du successeur de M. Clinton (ce nouveau président prendra ses fonctions en janvier 2001), surtout s'il s'agit d'un président républicain dans la mesure où le Congrès demeurera à dominante républicaine.

Au Palais de l'Élysée, l'on semble surtout se soucier dans cette affaire des réactions de la Chine et des répercussions que pourrait avoir la nouvelle politique américaine sur l'ensemble euro-asiatique, de Londres à Pékin. MM. Blair, Chirac et Schröder avaient fait paraître une lettre commune aux membres du Congrès et aux citoyens américains dans les colonnes du très libéral "New York Times" peu avant le vote du Congrès. Il faut croire que les objurgations de ces hommes politiques européens n'ont pu fléchir les estimations de la majorité républicaine du Sénat qui voit émerger dans cet ensemble euro-asiatique des puissances comme l'Inde, le Pakistan, sans parler de la Corée du Nord et de l'Irak.

Les considérations européennes sur la nécessité de ne pas relancer la course aux armements, considérations fort légitimes, se sont heurtées en fait à la méfiance d'hommes politiques américains qui ont souligné les difficultés de vérification des accords qu'ils étaient appelés à ratifier. Pour ces Américains, les intérêts américains ne sont pas négociables, et il faut tout l'aveuglement des gouvernements européens pour croire que l'égoïsme d'État n'est plus de saison depuis la liquidation à l'été 1991 du Pacte de Varsovie. Le fait que les États européens ne consacrent aux dépenses militaires que moitié moins que les États-Unis d'Amérique - en pourcentage du Produit Intérieur Brut - indique à l'envi que l'Europe, à l'exception de la Fédération de Russie, ne vit que sur sa lancée en matière militaire. L'aveuglement de l'opinion publique européenne fait peine à voir, qui pense être à l'abri de tout danger de guerre.

La première leçon pour notre pays et pour nos voisins à tirer du néo-isolationnisme américain est dons d'imiter les USA en matière d'égoïsme d'État. Jauger la vie internationale à l'aune des intérêts de l'État, telle est la première obligation qui découle pour notre pays et ses voisins de ce néo-isolationnisme américain.

En second lieu, l'on suivra avec attention les développements de la politique russe, qui demeure un facteur indispensable d'un renouveau du continent européen. Le fait que les gouvernements socialistes des quatre principaux États ouest-européens courtisent les Démocrates américains n'est toutefois pas de bon augure quant à un renouveau de la diplomatie européenne au sens étroit du terme. Là encore, nous ne pouvons que souhaiter que nos gouvernants ne sacrifient pas à un très vague évolutionnisme, aux idéaux révolutionnaires, et qu'ils s'appliquent à faire triompher les intérêts de leurs États respectifs sur tout ce que la présidence Clinton a apporté de dissolvant dans les relations internationales. De Moscou à Londres, le renouveau de l'Europe passe, encore une fois, par une méfiance accrue à l'égard du néolibéralisme du Parti Démocrate.

En conclusion, je dirais que le néo-isolationnisme dont semble témoigner le Parti Républicain n'aura de conséquences catastrophiques pour notre continent que si nous sommes incapables, dans l'Ouest européen, de mettre sur pied un pôle économique et militaire qui se tienne. Si cela devait être le cas, la politique française, pour ce qui la concerne, ne pourrait qu'être le jouet de forces contraires, sinon antagonistes, de Washington à Moscou.

Pierre Campguilhem

Libertas praestantissimum

Lettre encyclique de Léon XIII sur la liberté humaine (20 juin 1888)

I. La liberté personnelle

La liberté naturelle, ou libre-arbitre, est la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé (§ 8).

Elle est l'apanage exclusif des êtres doués de raison ; elle vient de ce que l'homme a une âme simple, spirituelle et capable de penser, créée immédiatement de Dieu et ayant son mode propre de vie et d'action. C'est la liberté qui nous fait considérer l'homme comme responsable de ses actes (§ 5 et 6).

Cette liberté **réside dans la volonté :** parce que le bien a pour caractère d'agir proprement sur l'appétit (§ 8).

Mais le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par **la raison**, parce qu'il est impossible à la volonté de se mouvoir si la connaissance de l'esprit ne l'éclaire d'abord (§ 8).

Comme notre volonté et notre intelligence ne possèdent pas la perfection absolue, il peut arriver que l'intelligence se trompe et propose à la volonté un bien faux et trompeur, ce qui constitue un défaut de la liberté. Il peut arriver aussi que la volonté désire un objet qui s'écarte de la droite raison, et c'est un abus de la liberté (§ 9).

C'est pourquoi **la faculté de pécher n'est pas une liberté mais une servitude :** *" Celui* qui *commet le péché est l'esclave du péché "* (Joan., VII1, 34). Saint Thomas l'explique en disant que selon sa nature, l'homme est raisonnable. Mais que quand il pèche, il agit contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre et qu'il fût retenu par une domination étrangère (§ 9).

La liberté humaine a besoin de secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal :

1)Il lui faut **une loi,** c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. La loi naturelle, écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher, est l'expression de la raison éternelle du Dieu créateur et modérateur du monde (§ 11 à 13).

2)Autre secours de la liberté humaine, **la grâce divine,** qui éclaire l'intelligence, fortifie la volonté et l'incline sans cesse vers le bien moral, et rend plus facile et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle (§ 14).

II. Conséquences sociales

Ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus, la loi humaine promulguée pour le bien commun des citoyens l'accomplit pour les hommes vivant en société (§ 15).

Parmi les lois humaines, certaines ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription de pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable. Elles tirent leur origine de la loi naturelle et de la loi éternelle et non de la société des hommes car ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine (§15).

Les autres prescriptions de la puissance civile ne procèdent pas immédiatement et de plain-pied du droit naturel mais en sont des conséquences plus éloignées et indirectes et ont pour but de préciser les points divers sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière vague et générale (§ 16).

Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'État une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression ; **la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle** (§ 17). La fin vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu (§ 18).

Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir. Une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée (§ 17).

Ainsi c'est un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes. **Le pouvoir légitime vient de Dieu, et celui qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi de Dieu**. Mais dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à

l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir aux hommes afin d'obéir à Dieu (§ 21).

III. Le libéralisme

Les libéraux, à l'exemple de Lucifer *(je ne servirai pas),* entendent par liberté ce qui n'est que licence (§ 22). **Ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du naturalisme et du rationalisme en philosophie** (§ 23).

Le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Donc, pour les libéraux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais **chacun est à soi-même sa propre loi**. De là procède la morale dite indépendante (§ 24). Et ce sont les majorités qui créent seules le droit et le devoir, puisque la cause efficiente de la société est dans la libre volonté de chacun : la raison collective est pour la collectivité, dans l'ordre des affaires publiques, ce que la raison individuelle est pour l'individu (§ 25).

Une pareille doctrine apporte le plus grand dommage tant à l'individu qu'à la société.

1) Si on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine le bien et le mal, on supprime la différence entre le bien et le mal. u Ce qui plaît sera permis.

2) Dans les affaires publiques, la loi qui détermine ce qu'il faut faire est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui prépare la voie à la domination tyrannique (§ 27).

En outre, le libéralisme n'est pas exempt de **contradictions**. Certains libéraux sont forcés d'admettre qu'il faut obéir au droit naturel et à la loi divine, mais ne veulent pas se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous inspirer par une autre voie que la raison naturelle (§ 29 à 31). D'autres sont partisans de la séparation de l'Église et de l'État, et prétendent qu'il est permis dans les affaires publiques de légiférer sans tenir compte des ordres de Dieu alors que le pouvoir civil et le pouvoir religieux doivent être unis comme le sont l'âme et le corps (§ 32 et 33).

IV. Les libertés modernes

A) Liberté des cultes.

La liberté dite des cultes repose sur le principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qu'il lui plaît, ou même de n'en professer aucune (§ 34).

Au contraire, du fait que Dieu est notre principe et notre fin, que nous sommes perpétuellement sous sa dépendance et gouvernés par sa Providence, notre plus grand devoir est de Lui rendre un culte de piété et de religion. Et dans une chose de telle importance, il nous faut impérativement suivre la religion que Dieu a prescrite - reconnaissable à certains signes extérieurs - et non pas n'importe laquelle.

Envisagée au point de vue social, la liberté des cultes veut que l'État ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public ; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits.

Or, c'est Dieu qui a fait l'homme pour la vie en société et la société doit nécessairement Le reconnaître comme son principe et son auteur et donc Lui rendre un culte. Et il lui faut professer la religion qui est la seule vraie, que les chefs d'état doivent conserver et protéger car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer mais d'accroître au contraire, pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion (§ 36 et 37).

B) Liberté de parole et de presse.

La liberté de parole et de presse doit être justement tempérée. On a le droit de propager dans l'État, avec une liberté prudente, le vrai et le bien, afin qu'un plus grand nombre en profite mais l'autorité doit **s'employer à supprimer les doctrines mensongères et les vices, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société**. Si l'on accorde à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, la majorité de la population, qui ne peut se tenir en garde, subira la domination de l'erreur et ce que la licence y gagnera, la liberté l'aura perdu (§ 39).

C) Liberté d'enseignement.

De même, la liberté d'enseignement a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées. Seule la vérité doit entrer dans les âmes puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur perfection (§ 41).

La vérité doit être l'unique objet de l'enseignement, qu'il s'agisse des vérités naturelles ou des vérités surnaturelles(§ 42).
Le maître le meilleur et le plus sûr pour l'homme, c'est Dieu. L'Église, en tant qu'elle participe au divin magistère et qu'elle a reçu le privilège de ne point connaître l'erreur, a un droit inviolable à la liberté d'enseigner (§ 43 et 44).
L'Église tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses est utile pour éclairer même les vérités révélées (§ 47).

D) Liberté de conscience.

La vraie liberté de conscience est le droit qu'a l'homme dans l'État de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher (§ 49).

C'est la liberté digne des enfants de Dieu, revendiquée avec tant de constance par les Apôtres et qu'une foule innombrable de martyrs a consacrée de son sang (§ 49).
Elle diffère de ce que les libéraux appellent liberté de conscience et qui serait le droit pour chacun, à son gré, de rendre ou de ne pas rendre un culte à Dieu (cf. supra).

V. La tolérance

La tolérance chrétienne consiste, dans des circonstances données, à tolérer certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou a conserver (§ 52).
L'Église imite en cela Dieu lui-même qui, quoique infiniment bon et tout puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux.
Néanmoins, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même. Car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun.
Plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un État, plus les conditions de cet État s'écartent de la perfection (§ 53).
En accordant aux citoyens sur tous les points traités ci-dessus une liberté sans bornes, les libéraux en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Ce n'est plus de la tolérance mais du **tolérantisme**. Et ils sont bien souvent dans la pratique durs et serrés quand il s'agit du catholicisme, et prodigues de liberté pour les autres doctrines (§ 54).

Conclusion

L'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu. Nier la souveraineté de Dieu et refuser de s'y soumettre, ce n'est pas la liberté, c'est abus de la liberté et révolte (§ 55).
Les espèces du libéralisme :
- première espèce : la révolte contre Dieu (§ 56).
- deuxième espèce : le refus théorique ou pratique du surnaturel au plan social :
a) première opinion : la religion est une affaire privée. Et dans les affaires publiques (gouvernement, instruction, etc.) on ne doit pas faire plus attention à l'Église que si elle n'existait pas (§ 58).
b) deuxième opinion : l'Église, ramenée au droit commun, doit être privée de toute autorité législative, judiciaire, coercitive et se borner à diriger par l'exhortation et la persuasion ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré. Cf. *Immortale Dei* (§ 59).
- troisième espèce : abandons et complicités en faveur du libéralisme. C'est l'opinion de ceux qui estiment qu'il faut amener l'Église à céder aux circonstances, à s'accommoder à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés (§ 60).

e Attitudes pratiques en face des libertés libérales

Il n'est pas permis de défendre ou d'accorder sans discernement les libertés de penser, de presse, d'enseignement et des cultes. Là où ces libertés sont en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien (§ 61).
Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Église de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté (§ 62).
L'Église ne rejette aucune des formes de gouvernement pourvu qu'elles soient aptes à procurer le bien des citoyens et il est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques. L'Église enfin ne condamne pas que l'on veuille affranchir son pays ou de l'étranger ou d'un despote, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice (§ 63 à 65).

De son exil londonien, l'ancien intendant de Bretagne Antoine–François de Bertrand de Moleville nous parle de la mort de Louis XVI.

Le marquis Antoine–François de Bertrand de Moleville (1744 – 1818) fut intendant de la province de Bretagne dans les derniers temps de l'Ancien Régime. Esprit ouvert aux idées nouvelles mais homme fidèle à son souverain, il accepta en 1791 le portefeuille de ministre de la Marine. Il n'assuma cette charge délicate que durant peu de mois.

La prise des Tuileries dans la journée du 10 août 1792 précipita la chute de la monarchie et le "citoyen Bertrand", comme tous les ci-devant membres du Conseil du roi, figura en bonne place sur la liste des suspects. Les massacres de septembre qui menacèrent la vie de ses frères le poussèrent à émigrer. Déguisé en bourgeois, *"cheveux extrêmement mal arrangés, chapeau rond et habit brun"*, l'ancien ministre prit, sous une identité d'emprunt, la route de Boulogne le douzième jour d'octobre 1792. Les autorités de la ville visèrent sans trop de difficultés le faux passeport du dénommé Vandenberg, marchand de la cité de Liège, qui souhaitait se rendre à Londres pour les besoins de son négoce.

C'est ainsi que Antoine–François de Moleville débarqua à Douvres et demanda asile à la nation anglaise. Quelque temps après, il entreprit la rédaction de mémoires relatifs à la dernière année du règne de Louis XVI. Il voulait ainsi aider au jugement de l'histoire sur cette période brève et capitale.

Fréquentant de nombreux exilés français, il eut de longues conversations avec l'Abbé Edgeworth, le confesseur du roi qui lui conta les derniers moments du monarque. L'ancien intendant de Bretagne consacre à cette relation plusieurs pages. Ayant eu accès au manuscrit lui-même, j'ai ressenti beaucoup d'émotion en déchiffrant ces feuillets rédigés aux heures de l'exil par un homme en quête de vérité. C'est cette émotion que je souhaiterais vous faire partager.

Henri–Essex Edgeworth de Firmont était d'origine irlandaise. Il avait eu, sans doute, la possibilité de visiter Louis XVI au Temple en accompagnant incognito les avocats de son conseil lors de l'instruction du procès du souverain. Au moment où le roi fit appel à son ministère, par l'intermédiaire de l'un de ses défenseurs, M. de Malesherbes, il était réfugié dans les environs de la capitale, au domicile de la famille de La Lezardière. Apprenant qu'on avait besoin de lui, il rentra à Paris dans son logement au numéro 103 de la rue du Bac, attendant une convocation officielle.

Voici ce que nous confie M. de Moleville :

"Je bornerai donc mon récit à quelques particularités peu connues concernant les derniers moments de Louis XVI tels qu'ils m'ont été communiqués par son digne confesseur l'Abbé Edgeworth. A cette affreuse époque cet excellent homme donna les preuves les plus courageuses de son zèle pour sa religion, et de la fidélité à son souverain.

La première fois que M. de Malesherbes alla voir le roi au Temple en qualité d'un des membres de son conseil, Sa Majesté qui regardait sa condamnation comme certaine, témoigna le plus vif désir d'avoir un prêtre et désigna l'Abbé Edgeworth Grand Vicaire et confesseur de Mme Élisabeth comme celui qu'elle préférait, priant M. de Malesherbes de faire toutes les démarches nécessaires pour que ce Monsieur pût obtenir libre accès auprès d'elle sans crainte d'être insulté ; mais le priant en même temps de faire savoir à l'Abbé que Sa Majesté ne voulait point demander de lui ce service s'il craignait que cela pût lui faire courir aucun risque personnel ; auquel cas, elle le priait de lui indiquer quelqu'autre personne pour remplir cet emploi, le roi étant décidé à s'en rapporter entièrement à la recommandation de l'Abbé.

M. de Malesherbes ayant exécuté la commission de Sa Majesté trouva M. Edgeworth entièrement disposé à remplir le devoir qu'on demandait de lui. Ce ne fut que le 20 janvier 1793 à quatre heures de l'après-midi, qu'il fut mandé aux Tuileries par le Conseil exécutif qui y tenait ses séances. Lorsqu'il fut admis dans la salle où les ministres étaient assemblés il fut vivement frappé de l'air de terreur et de consternation qui était peint sur leurs figures.

"Louis Capet désire vous voir, *lui dit le ministre de la Justice (Garat).* Voulez-vous aller le voir au Temple ?"

"Sans doute je le veux, *répliqua l'Abbé,* la demande du roi est un ordre à mes yeux."

"En ce cas-là, suivez-moi, je vais vous y conduire, *reprit le ministre qui allait notifier à Sa Majesté le décret de la Convention, selon la demande que le roi lui-même en avait faite, et lui annoncer que son exécution était fixée au lendemain matin dix heures. Le ministre de la*

Justice prit l'Abbé avec lui dans sa voiture, et sur la route des Tuileries au Temple, il répéta plusieurs fois dans le ton du désespoir : Quelle affreuse commission !

M. Edgeworth, étant appelé à remplir l'un des devoirs les plus sublimes et les plus sacrés de son ministère, désirait observer les règles prescrites par l'Église et insista sur ce qu'il était convenable qu'il assistât Sa Majesté en habits sacerdotaux.

- Cela est impossible, *répliqua le ministre de la Justice.*

Lorsqu'ils furent arrivés au Temple ils trouvèrent la tour environnée d'un nombre considérable de gardes nationaux, par l'un desquels ils furent introduits dans une salle où se trouvaient douze ou treize membres de la Commune de Paris qui formait à cette époque cette cour appelée Conseil de la Commune séant au Temple. Six ou sept d'entre eux accompagnèrent le ministre à la chambre du roi, et les autres retinrent l'Abbé avec eux, quoique le ministre témoignait le désir qu'il avait de le présenter au roi.

Ce Conseil était sans contredit composé de ce qu'il y avait de plus féroce et de plus brutal dans la municipalité. Non seulement ils se comportèrent avec M. Edgeworth sans compassion, mais même ils témoignèrent une joie féroce. Ils cherchèrent brutalement dans toutes ses poches, ouvrirent sa tabatière, pour voir si elle ne contenait point de poison, examinèrent son porte-crayon sous prétexte qu'il pouvait bien cacher un stylet. Ils le firent monter à la chambre du roi par un escalier étroit, sur lequel étaient placés des sentinelles très proches les unes des autres. Quelques-uns étaient ivres et juraient et chantaient, comme s'ils eussent été au cabaret.

Le ministre de la Justice était encore avec les autres membres du Conseil dans l'appartement du roi dont l'air de sérénité et de dignité formait un contraste frappant avec les regards effarés et farouches de ceux qui l'environnaient. Aussitôt que le roi aperçut l'Abbé Edgeworth, il fit un mouvement qui exprimait le désir qu'il avait qu'on le laissât seul avec lui. Tout le monde se retira sur le champ. Le roi ferma la porte, et se tourna vers l'Abbé qui tomba à ses genoux et baisa la main de Sa Majesté qu'il arrosa de ses larmes. Le roi également affecté releva M. Edgeworth en lui disant :

- Depuis quelque temps je n'ai eu permission de voir que les plus impitoyables des hommes, mes yeux y sont accoutumés, mais la vue d'un homme rempli d'humanité, d'un sujet fidèle, m'affecte jusqu'au fond de l'âme et m'attendrit comme vous voyez.

S'étant un peu remis, il conduisit l'Abbé dans son cabinet, et l'ayant fait asseoir, il lui lut deux fois son testament, avec l'emphase convenable et d'un ton ferme ; sa voix s'altérait un peu cependant aux endroits où il était fait mention de la reine, de ses enfants et de la princesse Élisabeth.

- Qu'est devenu le bon cardinal de La Rochefoucauld, *dit le roi après une courte pause…* et l'archevêque de Paris ? Avez-vous de ses nouvelles ? Je crains qu'il ne soit fâché avec moi ; il m'a écrit quand j'étais aux Tuileries. Je n'ai pas répondu à sa lettre, j'étais tellement environné, il me pardonnera. Assurez-le que je meurs dans sa communion ; et que malgré tous les changements qu'on a faits je me suis toujours considéré comme une de ses brebis.

Il est difficile de rendre justice aux sentiments de dévotion, de noblesse et d'héroïsme que le roi déploya dans cette intéressante conférence, surtout quand il parlait de sa situation, et de celle de sa famille mais bien encore quand il déplorait les malheurs de sa patrie.

- Ce peuple est naturellement bon, *dit-il,* mais aujourd'hui il est égaré et enchaîné par un petit nombre de chefs sans principe, il n'aurait jamais souffert qu'on m'eût accusé de tyrannie s'il avait su combien son bonheur m'a toujours été cher et combien sincèrement j'ai désiré de le procurer. A proportion que j'ai été privé des moyens et de l'espérance d'obtenir un point que j'avais si fort à cœur, la vie m'est devenue de plus en plus à charge et c'est sans regret que j'en fait aujourd'hui le sacrifice. Je suis certain qu'un jour viendra où le peuple français regrettera ma perte. Où je suis sûr qu'il fera justice à ma mémoire quand il connaîtra la vérité et qu'il aura la liberté d'être juste, mais hélas ! Jusque-là, il est et sera bien malheureux.

Cette réflexion sur les malheurs de son pays tira encore des larmes des yeux de ce généreux monarque. Parlant du duc d'Orléans, il dit :

- Je ne sais pas ce que j'ai fait à mon cousin pour l'engager à se comporter à mon égard comme il a fait, mais il faut avoir pitié de lui. Il est encore plus malheureux que moi. Je ne voudrais certainement pas changer mon sort contre le sien.

Il se leva ensuite en disant :

- Je vais maintenant aller voir ma famille pour la dernière fois. Cette épreuve sera la plus cruelle de toutes. Quand cela sera fait je ne m'occuperai plus que des affaires de mon salut.

Laissant l'Abbé Edgeworth dans son cabinet, le malheureux prince descendit à la chambre où sa famille était déjà assemblée, et qui n'était séparée de celle où deux commissaires étaient constamment en faction, que par une porte vitrée, de sorte que ces deux hommes pouvaient voir et entendre tout ce qui se passait.

Ce fut dans ces horribles circonstances, et dans cette lugubre chambre que le roi de France vit sa famille éplorée que l'approche de son funeste sort, et la vue de leurs malheurs sans exemple lui rendaient encore plus chère. Il se

passa en ce moment une scène d'affliction qu'il est impossible de peindre, et dont l'âme sensible seule, peut se former une idée.

Le cœur compatissant de M. Edgeworth fut percé des gémissements de la douleur et des cris du désespoir. Cette douloureuse entrevue dura plus d'une heure. Le roi revint dans sa chambre, dans un état d'émotion difficile à exprimer.

- Pourquoi, *dit-il s'adressant à l'Abbé après s'être un peu remis,* pourquoi aimé-je avec tant de tendresse et pourquoi suis-je si tendrement aimé. Mais maintenant le douloureux sacrifice est fait. Occupons-nous uniquement du soin de mon salut.

Il resta ensuite quelques minutes dans une profonde méditation interrompue par des soupirs accompagnés de larmes, puis il commença à parler des grandes vérités de la religion, et étonna autant son confesseur par les vastes connaissances qu'il déploya sur ce sujet, qu'il l'avait édifié auparavant par sa piété.

A dix heures, Cléry, son fidèle valet de chambre, vint lui proposer de prendre quelque chose. Le roi y consentit, moins par envie de rien manger, que pour obliger Cléry qui lui fit cette prière les larmes aux yeux. Après avoir mangé une bouchée, il se leva de table et dit à M. Edgeworth :

- Vous devriez aussi prendre quelque nourriture, vous devez être épuisé.

Ce léger repas étant bientôt fini, l'Abbé demanda au roi s'il ne serait pas bien aise d'entendre la messe et de recevoir la communion. Le roi répondit qu'il le désirait avec ardeur, mais lui laissa en même temps apercevoir qu'il avait peu d'espérance qu'on lui accorda cette faveur.

- Il faut, *dit-il,* avoir la permission de ce Conseil du Temple, qui jusqu'ici ne m'a accordé que ce qu'il ne pouvait absolument me refuser.

M. Edgeworth alla directement présenter cette requête du roi au Conseil séant au Temple. Il éprouva beaucoup de difficultés.

- Il y a des exemples dans l'histoire, *dit un membre de cette cour impitoyable,* de prêtres qui ont mêlé du poison avec l'hostie.

- Vous m'avez assez bien fouillé, *reprit l'Abbé,* pour être sûr que je n'ai point de poison sur moi; mais pour vous en assurer encore davantage, vous n'avez qu'à me fournir vous-mêmes les hosties et si elles se trouvent empoisonnées, l'on ne pourra pas en jeter le blâme sur moi.

Le Conseil ne donna pas sa réponse sur le champ ; mais les membres passèrent dans la chambre où ils avaient coutume de tenir leurs séances. On délibéra en forme sur la demande du roi ; après quoi l'Abbé étant introduit, le président lui dit :

- Citoyen ministre du culte, nous consentons à ce que demande Louis Capet et qui n'est point contraire aux lois, à deux conditions : la première que vous signerez la requête, la seconde que la cérémonie que vous avez l'intention de faire sera terminée à sept heures du matin demain, parce qu'à huit, Louis Capet soit parti pour se rendre au lieu de l'exécution.

L'Abbé Edgeworth se soumit à ces conditions et alla sur le champ en informer le roi, qui témoigna la plus vive satisfaction à l'idée d'avoir encore une fois la consolation d'entendre la messe et de recevoir la communion. Il se mit à genoux pour remercier le Tout Puissant, et immédiatement après, il commença sa confession.

Quand elle fut finie, M. Edgeworth voyant le roi presque épuisé de chagrin et de la fatigue qu'il avait essuyés, lui conseilla de se mettre au lit et de tâcher de prendre un peu de repos. Sa Majesté y consentit et obtint de l'Abbé qu'il se couchât sur le lit de Cléry qui était dans la même chambre.

Le roi ayant dormi fort tranquillement appela Cléry de fort bonne heure pour lui aider à s'habiller. Il entendit la messe et reçut la communion avec la plus profonde dévotion. Après avoir fini ses prières il dit à Edgeworth :

- Combien je suis heureux d'avoir conservé ma croyance dans la religion. Dans quel état d'esprit j'aurais été en ce moment-ci, si Dieu ne m'avait pas par sa grâce conservé ce bonheur. Oui je serai en état de leur prouver que je ne crains pas la mort.

On entendit du bruit à la porte, M. Edgeworth, frissonna. Il crut que le moment fatal était arrivé. Le roi sans laisser apercevoir la moindre émotion conserva sa sérénité accoutumée. C'étaient les gardes qui reprenaient leurs postes. Sa Majesté s'étant adressée à l'un d'eux, ce misérable eut la brutalité de lui répondre :

- Citoyen, c'était bon quand vous étiez roi, mais vous ne l'êtes plus.

- Vous voyez comme on me traite, dit Sa Majesté, s'adressant à M. Edgeworth, mais rien ne peut me révolter à présent. Les voilà qui reviennent, *reprit tranquillement le roi, en entendant quelques personnes monter l'escalier.*

C'étaient les commissaires de la Commune ayant à leur tête un prêtre nommé Jacques Roux. Ils venaient lui annoncer que l'heure était proche.

- Cela suffit dit le roi, je vous joins dans l'instant, mais je veux passer quelques moments seul avec mon confesseur.

Le roi ferma la porte après qu'ils se furent retirés et se mettant à genoux, il dit :

- Tout est consommé, donnez-moi votre bénédiction.

La crainte du danger auquel l'Abbé Edgeworth eut pu être

exposé en accompagnant le roi au lieu de l'exécution avait empêché Sa Majesté de lui en faire la proposition, et elle supposait qu'ils allaient se séparer en ce moment. Mais lorsqu'elle vit que ce respectable ecclésiastique digne des fonctions sacrées qu'il exerçait était ferment résolu de l'accompagner jusqu'au dernier moment, Sa Majesté parut tout à la fois touché d'attendrissement et rempli de satisfaction.

*Le roi ayant ouvert la porte dit d'une voix ferme à Santerre qui l'attendait en dehors : "*Marchons".

Ici Sa Majesté présenta au prêtre Roux un paquet contenant son testament qu'elle le priait de remettre à la Commune. Le misérable refusa de le prendre disant que son devoir était de le conduire à l'échafaud et rien autre chose. Un de ses collègues cependant moins impitoyable que Roux prit le paquet, et le remit exactement à la Commune.

Auparavant qu'ils fussent arrivés à l'escalier du Temple, le roi s'aperçût que les commissaires étaient couverts, pria Cléry de lui apporter son chapeau, qu'il mit sur le champ, et étant escorté par un détachement très nombreux de gardes nationaux il traversa la première cour à pieds, et trouva dans la seconde une voiture préparée pour lui. Deux hommes de très mauvaise mine appartenant aux gendarmes étaient à la portière. L'un d'eux entra sur le champ dans la voiture ; le roi le suivit avec l'Abbé Edgeworth. L'autre gendarme se plaça à côté de son camarade.

L'air agité, cruel et menaçant de ces deux hommes fit soupçonner à M. Edgeworth qu'ils avaient ordre d'assassiner le roi dans la voiture en cas qu'il se fit quelque tentative pour le délivrer. Les papiers publics du lendemain assuraient que ce soupçon n'était que trop bien fondé.

Un silence profond régna parmi le peuple tout au long du chemin du Temple à la place Louis XV. Toutes les rues étaient bordées de gardes nationaux sous les armes. On n'entendait que le bruit du tambour.

Comme le mouvement de la voiture était très lent, le roi demanda à l'Abbé un livre de prières. Il n'en avait point d'autre que son bréviaire qu'il lui donna, lui indiquant les psaumes qui étaient le plus analogues à sa situation. Sa Majesté continua à lire avec beaucoup de dévotion jusqu'au moment où la voiture s'arrêta au pied de l'échafaud. Les exécuteurs ayant ouvert la portière de la voiture le roi, s'appuyant sur la main et le genou de l'Abbé, dit aux gendarmes :

- Messieurs, je recommande M. Edgeworth à votre protection.

Comme ils ne répondirent pas sur le champ, il ajouta d'un ton plus pressant :

- Je vous conjure de veiller à ce qu'il ne lui arrive point de mal après ma mort.

- Bon, bon, ne vous inquiétez pas ; nous aurons soin de lui, *répondit l'un d'eux d'un ton de voix malin et ironique.*

Le roi ayant ôté son habit allait monter à l'échafaud quand on lui saisit les mains pour les lui lier derrière le dos. Comme il n'était pas préparé pour cette nouvelle insulte, son premier mouvement fut de la repousser avec indignation ; mais M. Edgeworth qui voyait bien que la résistance serait inutile et ne ferai qu'exposer le roi à des outrages plus violents encore, lui dit :

- Sire cette nouvelle humiliation est une autre circonstance en quoi les souffrances de Votre Majesté ressemblent à celle de ce Sauveur qui va bientôt être votre récompense.

Cette observation fit disparaître à l'instant toute sa répugnance ; avec un air plein de dignité et de résignation, il présenta ses mains à ces misérables qui serrant les cordes de toutes leurs forces, le roi leur dit avec douceur : il n'est pas besoin de serrer si fort.

C'était tandis qu'il montait à l'échafaud soutenu par l'Abbé Edgeworth que ce serviteur de Dieu, comme s'il eût été inspiré, s'adressa au roi en ces mots sublimes : Descendant de St Louis montez au ciel.*

Aussitôt qu'il fut arrivé sur l'échafaud, s'avançant d'un pas ferme du côté qui faisait face au palais il pria les tambours de cesser et fut obéi sur le champ, malgré les ordres qu'ils avaient reçus. Il prononça donc assez haut pour être entendu du jardin des Tuileries :

- Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés. Je pardonne à mes ennemis. Je prie Dieu du fond de mon cœur qu'il leur pardonne et qu'il ne se venge pas sur la Nation française, du sang qui va être répandu.

Il continua de parler quand ce scélérat infâme, Santerre, s'avança vers les tambours et leur ordonna

---

* *"La modestie et l'exactitude scrupuleuse de l'Abbé Edgeworth sont telles, que l'admiration générale excitée par cette sublime apostrophe, l'engagea à examiner sa mémoire pour voir s'il avait réellement dit ces propres paroles là ; et il m'a dit lui-même que sa douleur et son agitation, à cet affreux moment, avaient totalement effacé de son esprit, la plus grande partie de ce qu'il avait dit au roi ; et qu'il ne se souvenait de cette sentence en particulier qu'autant qu'il l'avait entendue répéter à d'autres comme de lui. Mais comme cette circonstance se répandit dans la capitale le jour même de la mort du roi, qu'elle a été insérée dans tous les papiers publics sans avoir été contredite par personne, je me suis cru autorisé à la regarder comme incontestablement vraie, nonobstant la déclaration de l'Abbé Edgeworth laquelle sans invalider la vérité de ce fait prouve la confiance qu'on doit avoir en tout ce qu'il assure."*

de battre sans interruption. Les exécuteurs se saisirent en même temps de leur victime, et l'horrible crime fut consommé.

Il est à croire que Santerre et le Conseil séant au Temple avaient choisi pour l'exécution de ce crime des gens qui eussent déjà donné des preuves de leur patriotisme par des meurtres atroces. On ne pouvait autrement rendre raison de la férocité révoltante d'un jeune homme de dix-huit ou vingt ans qui assistait à cet affreux spectacle. Aussitôt que la tête du roi fut séparée de son corps, ce jeune cannibale la prenant par ses cheveux fit en dansant le tour de l'échafaud, la montrant au peuple, en s'écriant à différentes fois : "Vive la Nation".

L'Abbé Edgeworth qui était à genoux pendant l'exécution, et qui était encore dans la même posture, eût été couvert de sang, si par un mouvement involontaire dont il a bien eu regret depuis, il ne se fut pas jeté en frémissant en arrière, au moment où ce monstre s'approchait de lui, brandissant la tête du roi qu'il tenait à la main. Les cris répétés de Vive le Nation et ce spectacle horrible le tirèrent de l'état de stupeur dans lequel il était tombé. Il se releva avec précipitation, descendit de l'échafaud, perça sans difficulté à travers les gardes nationaux qui l'environnaient, et qui au simple signe de sa main, s'ouvrirent pour le laisser passer. Il se mêla dans la foule, et se rendit directement chez M. de Malesherbes."

Je n'ai pas voulu interrompre ce récit par des commentaires qui en auraient brisé le rythme dramatique mais quelques points méritent des explications.

C'est, à l'évidence, avec beaucoup de sérénité que le roi attendit la décision de sa condamnation. Il fit peu de confidences à ses geôliers sur le sujet. Cependant, durant la journée du 20 janvier le souverain entra dans la chambre des commissaires où se trouvait la tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Du doigt il pointa le huitième article : *"La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée." "Si on avait suivi cet article,* dit le monarque, *on aurait évité bien des désordres."*

Dominique Joseph Garat (1749 – 1833), dont il est question dès les premières lignes du témoignage de l'Abbé Edgeworth était un philosophe égaré dans la politique. Député aux États Généraux de 1789 par le tiers-état du pays basque, ce *"jacobin malgré lui"*, selon le jugement de ses contemporains, succéda en septembre 1792 à Danton au ministère de la Justice. En mars 1793, on lui donna le portefeuille de l'Intérieur mais sa médiocrité l'écarta bientôt des fonctions de responsabilité. On le renvoya à ses chères études et il devint membre de l'Institut, section des Sciences morales et politiques. A partir de 1796, Garat siégea au Conseil des Anciens. L'Empire en fit un sénateur, lui accorda le tire de comte et lui offrit un fauteuil d'académicien en 1806.

Le nom de Cléry est mentionné à plusieurs reprises. En fait, le valet de chambre du roi s'appelait Jean–Baptiste Can-Hanet. Fidèle serviteur de la famille royale, il échappa aux rigueurs de la Terreur et mourut dans la capitale autrichienne en 1809.

L'attitude du "prêtre Roux" illustre bien le rôle que joua une minorité d'ecclésiastiques durant la période révolutionnaire. Le confesseur du roi ne dit rien de l'identité des deux gendarmes qui prirent place dans la funèbre voiture durant le trajet de la prison du Temple à l'ex-place Louis XV. Nous sommes aujourd'hui mieux renseignés sur ces *"hommes de très mauvaise mine"*. L'un était lieutenant et répondait au nom de Jean Lebrasse ; l'autre était maréchal des logis et s'appelait Maret. Tous deux étaient d'anciens prêtres. Le Père Duchêne, le fameux et énigmatique Hébert disait dans ces jours-là à un de ses collègues député : "*Mon ami, les prêtres membres de la Convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défendit, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran ! Eh bien, que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud. Des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi."*

Le bellâtre Santerre occupa souvent le devant de la scène durant ces tristes journées. Ce riche brasseur de la rue de Reuilly avait été nommé, au lendemain du dix août, commandant général de la garde nationale de Paris. Sa fonction lui donna la première place dans le "cérémonial" du 21 janvier 1793. L'historien G. Lenôtre nous en trace le portrait suivant :

"Par les boulevards frangés d'une quadruple haie de troupes, le cortège, d'un pas grave, passa, batteries de camp en tête, tambours roulant, trompettes sonnant, fracas qui rendait plus saisissant le grand mutisme de la foule stupéfaite et confuse. Précédent la voiture verte où l'on ne distinguait, sous la buée des vitres, que la silhouette terne d'un chapeau à bords rabattus, Santerre, sur l'un de ses beaux chevaux, empesé, bouffi, conquérant, dominait la foule de sa carrure superbe, décrivant, l'épée nue, de larges gestes de dieu apaisant la tempête…"

Notre homme se vanta trois fois d'avoir de sa seule autorité ordonné aux tambours de battre pour couvrir la voix de Louis XVI s'adressant au peuple du haut de l'échafaud. Le général Berruyer, lieutenant-général des troupes de la Convention, revendique lui aussi la paternité de ce geste. D'autres témoins soutiennent que l'ordre

émane d'un certain Dugazon, acteur en vogue du Théâtre Français qui, pour l'occasion jouait le rôle d'officier de la garde nationale !

Toute relation d'un événement, si respectable soit son auteur, ne prend sa pleine valeur que si elle est confrontée à d'autres. Les récits des derniers moments du roi sont nombreux et concordants. Cependant, j'ai choisi de me référer à la lettre qu'écrivit, le 22 janvier 1793, le libraire parisien Nicolas Ruault à son frère, curé en Normandie. L'auteur n'a pas vu grand chose mais ce qu'il rapporte, sans artifice ni contrainte, dépeint bien l'atmosphère de la fatale journée. Ajoutons à cela que Nicolas Ruault, éditeur des œuvres de Voltaire, était tout acquis à "l'esprit des lumières". Il avait appelé de ses vœux, dès avant 1789, une société nouvelle capable de réformes hardies comme en rêvaient utopistes et philosophes. Ici, bien loin du style ampoulé des "grandes âmes" il dit les choses simplement, au courant de la plume.

"La catastrophe a eu lieu hier ; le décret a été exécuté le matin. La ville est aussi tranquille que s'il ne s'était rien passé de tragique et d'horrible. Mais c'est le calme de la stupeur, de la contraction des cœurs. Encore ne faut-il pas paraître extérieurement affligé dans la crainte d'exciter la colère des forcenés qui courent les rues d'un air triomphant. Le malheureux prince est sorti du Temple à neuf heures et demie et à dix heures un quart il n'était plus… Malgré la répugnance que l'on sent à parler longtemps d'un aussi triste événement, je vous raconterai ce que l'on m'a dit des derniers moments de cet infortuné roi, car je n'en ai point été témoin. Je l'ai seulement vu passer dans la voiture, sur le boulevard Poissonnière où l'on nous avait placé sous les armes. Dès le matin de ce jour qui sera écrit en lettres de sang dans l'histoire, on battit la générale pour rassembler tous les citoyens inscrits dans la garde nationale. En moins d'une heure, cent mille hommes se rendirent à leurs divers postes (…) La voiture était précédée de quatre canons et suivie d'autant. Une force considérable d'hommes à pied et à cheval l'entourait de tous côtés. On avait fait fermer toutes les fenêtres des rues et des boulevards par où ce cortège de mort passait. Arrivé au pied de l'échafaud, on ouvrit la portière… En montant le fatal escalier, il fit un faux pas, les bourreaux le portèrent sur l'échafaud. Il regarda un moment la machine du haut en bas puis… il vint au bord de l'échafaud où il prononça quelques mots de son innocence, de pardon à ses ennemis…"

"Je n'aurais pas eu la force de vous raconter ces affligeants détails s'il n'y avait dans notre nature un instinct de curiosité… Je tiens ceux-ci d'un homme qui était posté à deux pas de cette fatale voiture et qui nous les a raconté hier au soir les larmes aux yeux, il nous disait que plus de la moitié de la troupe qui remplissait la place était attendrie, frémissait d'horreur lorsqu'elle vit le roi monter les mains liées, les cheveux coupés, sur l'échafaud…"

L'Abbé Edgeworth paraît envisager, dans ses confidences à Antoine–François de Moleville, l'éventualité d'un coup de main royaliste pour délivrer le roi au cours du trajet. Il y eut effectivement, aux abords de la Porte Saint Denis, un tumulte vite réprimé. Le baron de Batz avait prévu de regrouper là plus de quatre cents hommes déterminés. Vingt-cinq seulement purent rejoindre le lieu de rendez-vous car la police avait ses informateurs. Plusieurs coups de feu éclatèrent, deux conspirateurs tombèrent, blessés à mort. Les autres conjurés réussirent à se fondre dans la foule.

Après avoir quitté sans encombre la place de la Révolution, le confesseur du roi erra dans Paris. Une fois remis de ses émotions, il se rendit à l'hôtel de M. de Malesherbes auquel il raconta les heures qu'il venait de vivre. Au début de l'après-midi, le Grand Vicaire partit à pied pour Choisy où demeurait, sous un nom d'emprunt, la famille de La Lezardière.

Ainsi s'acheva cette tragédie du 21 janvier 1793 et depuis, selon les termes de l'historien Bernard Faÿ : *"… Toute l'histoire de France en est marquée."*

P. Valancony

Source :

- Le manuscrit dont j'ai eu communication a été publié en Angleterre en 1793 sous le titre *"Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI"*.
- Nicolas Ruault : *"Gazette d'un parisien sous la Révolution, lettres à son frère 1783 – 1793"* Perrin 1976.
- G. Lenôtre : *"Le baron de Batz – 1792 – 1795"* Perrin 1916.

La politique française

Quarante ans et plus après l'instauration de la Cinquième République (référendum du 28 septembre 1958), et compte tenu des multiples *"cohabitations"* que ce régime a connues depuis la présidence de M. Mitterrand, la politique économique et intérieure française est toujours aussi hypothétique. En témoignent les quelques nouvelles, pêchées dans la presse, que nous livrons au lecteur. Ces nouvelles ne sont pas exhaustives, mais montrent bien qu'une crise de régime n'est pas à exclure - pour reprendre l'opinion d'une lectrice de l'hebdomadaire libre-penseur "Marianne".

Trente-cinq heures

Interrogé par une radio périphérique, M. Marc Blondel, secrétaire général du syndicat "Force Ouvrière", estimait que l'instauration de la semaine de trente-cinq heures de travail n'apporterait que marginalement des créations d'emploi. C'était pourtant l'objectif hautement proclamé par le gouvernement de M. Lionel Jospin. *"Expansion et partage",* certes, mais on n'a jamais vu une société s'enrichir, lorsque les gens travaillent moins. A moins de croire au miracle qu'apporterait à la dite société le développement des exportations.

Capitalisation boursière

Selon l'hebdomadaire chiraquien "Valeurs actuelles" du 4 février 2000, la part des actions cotées à la Bourse de Paris détenues par les non-résidents était en juin 1999, selon l'enquête de la Banque de France, de 36,3 %. Ce pourcentage s'établit en Allemagne à 11,8 et au Royaume-Uni à 27,8. Notons que les sociétés financières britanniques détiennent 54 % des actions cotées à la Bourse de Londres contre 26,6 % pour leurs homologues hexagonales, à la Bourse de Paris.

Corse

Deux ans après l'assassinat du préfet Erignac par un groupe de nationalistes corses, le Premier Ministre s'est livré à une volte-face sur la question corse. Après avoir voulu pratiquer le *"tout-répression"*, il a ouvert en décembre 1999 une série de consultations sans préalable avec les élus de l'île de Beauté. Le correspondant parisien du quotidien alémanique "Neue Zürcher Zeitung" souligne que l'absence du Ministre de l'Intérieur, le très jacobin Jean-Pierre Chevènement, à ces discussions est une preuve de la souplesse que veut afficher M. Jospin. M. Chevènement n'avait pas manqué de faire part de son scepticisme quant à la nouvelle politique du gouvernement auquel il appartient.

Immigration

Le quotidien conservateur "Le Figaro", qui a adopté une position des plus prudentes sur le problème de l'immigration, n'en souligne pas moins dans son édition du jeudi 13 janvier 2000 que l'immigration non-européenne vers notre pays a augmenté de 55 % de 1997 à 1998. Globalement, ce que le quotidien nomme *"l'immigration à vocation permanente"* a augmenté de 120 000 personnes en 1998 par rapport à l'année précédente. Interrogé par "Le Figaro", le démographe Jacques Dupâquier remarque que parmi les non-Européens établis dans notre pays, le chômage est de 28,3 % pour les hommes et de 37 % pour les femmes. Tout compte fait, le journal note que le regain d'ouverture des frontières françaises concerne les immigrants non qualifiés. Pour la période considérée, l'immigration pour motif de travail a reculé de 10 pour cent.

Délocalisations

Même si l'information est déjà ancienne (15 mars 1999), notons que selon le quotidien économique "Les Echos" l'industrie française continue à se délocaliser. Les statistiques 1998 *"montrent une forte accentuation des investissements directs des Français à l'étranger (+ 13 % par rapport à 1997 à 235 milliards de francs)."* Les investissements étrangers en France ont été, pour la période considérée, en augmentation de 25 %, mais n'ont atteint que 170,2 milliards de francs. "Les Echos" notent également que les Français ont acquis en 1998 pour 704 milliards de francs de titres étrangers. Mondialisation ou non, le journal ne précise pas si ces investissements français sont concentrés vers des zones vitales pour la politique française.

Protestantisme

Terminons par une nouvelle plus axée sur l'actualité des mouvements royalistes en France. En effet, l'hebdomadaire "Légitimiste" (12.01.2000) fait part de la création de l'Association des Réformés Royalistes (chez le Professeur Jean-Marc Daumas de Cornilhac, 29 av. Saint Jérôme, 13100 Aix en Provence). Outre le fondement théologique de leur action, il semble que ces protestants royalistes veuillent mettre en avant *"la nation"* contre *"l'empire"* et proposer une alternative politique à la révolution, alternative qui soit *"enracinée dans la pensée de la Réforme"*. Dont acte.

Le 13 février 2000.
P.C.

Le rôle de l'Etat dans l'éducation (suite)

3. Du droit de protection découle le droit de contrôle sur un triple objet :

Il est donc impossible de refuser à l'État ce droit de contrôle. Ce point est tout à fait délicat, car les gouvernements peuvent en abuser. Mais sa suppression engendrerait l'anarchie.

a)sur l'hygiène et les locaux scolaires

Sur ce point, et dans ce domaine bien délimité, l'État semble totalement compétent. Il doit veiller à ce que les enfants étudient dans un cadre convenable : salles suffisamment spacieuses et éclairées, cours de récréation sans danger...

Il est clair que les gouvernements français, surtout depuis la fin du XIXème siècle, ont manifesté en cette matière un zèle tout-à-fait remarquable. Mais à une époque d'anticléricalisme, où ont été prônées la séparation de l'Église et de l'État et l'école laïque, gratuite et obligatoire, deux écoles ont fini par s'opposer, l'école publique et l'école "libre". Et ce zèle de l'État en matière de contrôle sur l'hygiène et les locaux scolaires est devenu trop souvent un moyen d'action politique contre les écoles catholiques (ou "libres") intempestif et abusif, parce que partial.

Pour couper court à tous ces abus, certains ont avancé une solution qui semble assez bonne : soustraire l'hygiène à la compétence de fonctionnaires qui sont trop souvent des " agents politiques ", et laisser des spécialistes en la matière juges de ces questions. Ce pourrait être par exemple deux médecins, choisis l'un par l'administration, l'autre par l'établissement scolaire, et départagés au besoin par un tiers expert. Le contrôle et son résultat définitif seraient plus objectifs et plus fiables.

b)sur la moralité

Laissons une nouvelle fois la parole à Pie XII sur ce sujet : *"Il revient **surtout aux autorités publiques** de prendre toute précaution afin que rien ne blesse ou ne trouble cette atmosphère de pureté et de réserve qui doit entourer le foyer domestique, devant lequel la sagesse antique elle-même, saisie d'un respect sacré, proclamait : Que rien d'inconvenant pour l'oreille ou pour la vue ne touche le seuil de cette maison... on doit à l'enfant le plus grand respect[1]."*

En effet, la morale donne à l'homme une règle de vie ; une école immorale ne mérite pas d'exister et il est normal que l'Etat ait un droit de contrôle en la matière. On peut, en revanche, discuter de l'étendue de ce droit. En tout état de cause, **l'État doit veiller à ce qu'il n'y ait rien d'immoral à l'école, dans la pratique comme dans l'enseignement**. Il lui revient donc le droit et le devoir :

- d'interdire l'enseignement à une personne d'immoralité notoire,
- d'écarter les livres contre la religion ou la patrie...,
- de mener des enquêtes sur l'immoralité de certaines écoles...

Toutefois, comme nous l'écrivions plus haut, son droit **n'est pas exclusif de celui de la famille**. Les pères peuvent surveiller l'école et **l'État doit les favoriser**, en soutenant, par exemple, les associations de pères de famille... : car l'école est une dépendance de la famille et non de l'État. L'instituteur, même payé par l'État, tient du père son autorité, et c'est d'abord devant lui qu'il est responsable.

En somme, il s'agit du contrôle d'une puissance supérieure, mais extérieure, et qui n'intervient qu'en cas de nécessité. Pour qu'il reste dans de justes limites, il pourrait être lui aussi confié à une société indépendante et compétente, où tous les intérêts en cause auraient leurs représentants.

c)sur l'instruction

Si les parents envoient leurs enfants à l'école, ce n'est pas uniquement pour leur donner une règle de vie morale, mais bien aussi pour former leurs esprits en même temps que leurs cœurs. Il faut donc des maîtres qui possèdent la science et sachent la transmettre. *"L'État,* écrit Pie XI, ***peut exiger,*** *et dès lors faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un*

1)Lettre *I rapidi progressi* du 1er janvier 1954 aux évêques d'Italie sur la télévision, citant la satire XIV de Juvénal.

certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, *qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun*[2]*."* Se pose donc la question d'un double contrôle :

-l'État peut-il imposer aux futurs maîtres des conditions **d'examen**, pour s'assurer de leurs compétences intellectuelles ?

-peut-il **inspecte**r les écoles, pour voir si l'enseignement s'y donne bien ?

En théorie, l'État a un droit de contrôle sur l'enseignement, puisque ce domaine est d'une grande importance et intéresse directement le bien public. Comment l'exercera-t-il sinon en fixant des conditions de capacité intellectuelle aux enseignants et en surveillant leur enseignement ? En effet, les pères de famille, par manque de temps ou de compétence, ne peuvent contrôler le maître comme un ouvrier ou un fournisseur. Le contrôle de la famille a besoin d'être aidé, protégé et complété par un contrôle supérieur. Les **diplômes** sont donc les garanties d'une certaine culture et l'un des moyens les plus efficaces pour faire progresser l'enseignement.

En pratique, les examens ne doivent pas être trop rigoureux, mais porter seulement sur les connaissances nécessaires à l'enseignement en question. Les **programmes**, d'ailleurs, pourraient très bien être préparés par des commissions compétentes et indépendantes, dans lesquelles l'État ne soit pas seul intervenant. De la même façon, les **jurys** ne devraient pas être constitués de fonctionnaires ; en effet, s'il existe un enseignement officiel très "politisé", le contrôle devient très partial. L'histoire peut nous en fournir d'abondants exemples. Enfin, il serait souhaitable que subsistent de très larges **équivalences** entre les professeurs du secondaire et du supérieur et certaines professions libérales, qu'ils aient également les mêmes droits qu'un instituteur (breveté) : tous n'ont pas forcément à posséder le même diplôme. Le brevet ou le concours n'est qu'un moyen de vérifier une compétence, il peut en exister d'autres.

De même, le principe de l'**inspection** est tout-à-fait légitime. Cependant, pour éviter les abus, il faut que l'objet en soit strictement délimité. Surtout, il ne faut pas que l'État inspecte seul, mais avec des hommes renseignés, compétents et indépendants : c'est une garantie pour la famille, l'enseignant et l'État.

En résumé, les diplômes et l'inspection sont nécessaires, mais **qu'ils soient le moins possible choses d'État**, selon le principe que l'État doit faire faire par les citoyens plutôt qu'il ne doit faire lui-même.

4. Comme auxilliaire

a) l'État encourage et subventionne

-Il encourage autant qu'il peut les fondations d'écoles par les individus, les associations, ou les communes.

-Il fait des lois pour favoriser les dons aux écoles.

-Il donne lui-même des subsides, si besoin est.

C'est exactement ce que rappelle Pie XI dans son encyclique : "*Il appartient à l'État, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord, il* ***favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles*** *et leurs actions, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience ; de plus,* ***il complétera cette action*** *lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante ; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'État, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent*[3]*."*

b) Il n'a donc le droit d'ouvrir des écoles lui-même qu'à titre supplétif

Il faut cependant que soient remplies deux conditions pour qu'il ouvre des écoles :

- que celles-ci soient nécessaires,
- qu'il n'y ait pas d'autres moyens d'en avoir.

L'école, prolongement de la famille, doit autant que possible surgir d'en-bas. L'État la protège et l'aide à vivre. **En ouvrant une école, il est le mandataire de la famille** : il ne s'agit pas de se substituer aux parents, mais de leur offrir l'école dont ils ont besoin, et que, seuls, ils ne pourraient pas établir.

c) Il n'a pas le droit d'établir la gratuité absolue pour ses propres écoles, sans soutenir en même temps celles des autres

Que, dans ses écoles,

2) ibidem.
3) *Divini Illius Magistri*, 31 décembre 1929

l'instruction soit gratuite pour les pauvres, cela est normal. L'État exerce alors son rôle d'auxiliaire et de suppléant. Autre chose est l'école gratuite pour tous. En effet, celle-ci ne peut l'être qu'en apparence, alimentée par des impôts.

De plus, l'éducation, comme la nourriture et le vêtement, relève en premier de la famille. En faire tomber le poids sur l'État, c'est poser en droit l'effacement de la famille dans une sorte de "communisme" intellectuel.

Si l'État établit la gratuité absolue dans ses propres écoles, sans soutenir celles des autres, il reste seul instituteur ; s'il laisse subsister d'autres écoles, ceux qui les soutiennent achètent deux fois plus leur liberté (par les impôts qu'ils paient comme tout le monde, et par les dons faits aux écoles qu'ils soutiennent).

Cette gratuité se révèle donc un **leurre**.

d)Il peut rendre obligatoire la fréquentation de l'école

Il s'agit plutôt de l'obligation d'instruire ou de faire instruire que de celle d'envoyer à l'école les enfants. Le niveau élémentaire d'instruction exigible dépend naturellement des circonstances présentes : les besoins varient avec le temps. Le reste doit être laissé à la libre appréciation des familles.

L'obligation scolaire rappelle aux parents un de leurs devoirs, une obligation naturelle. **L'État peut légitimement en faire une obligation légale, puisque l'intérêt public y est engagé**, l'instruction étant un des moyens civilisateurs les plus puissants.

e)mais il n'a droit à aucun monopole, ni des écoles, ni des programmes, ni des grades, ni des jurys d'examen

Il ne peut avoir le monopole des écoles, même pour favoriser l'enseignement, **à cause du droit primordial de la famille, et en vue du bien de l'école**. Cet extrait de l'encyclique de Pie XI l'explique bien : "*...il est clair que, dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'État doit respecter les droits innés de l'Église et de la famille sur l'éducation chrétienne, et observer en outre la justice distributive.* ***Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige, physiquement ou moralement, les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'État****, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences*[4]*."*

Un monopole des programmes, des grades et des jurys s'opposerait à la liberté, car les grades sont indispensables pour un grand nombre de carrières, honorables et influentes, et il y aurait, pour les obtenir, obligation de passer par les structures enseignantes de l'État.

En revanche, Pie XI précise : "*Cela n'empêche pas cependant que, pour la bonne administration de la chose publique et pour la sauvegarde de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, qui sont choses si nécessaires au bien commun, et qui exigent des aptitudes et une préparation spéciales,* ***l'État se réserve l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics et particulièrement à l'armée****, pourvu encore qu'il ait soin de ne pas violer les droits de l'Église et des familles dans ce qui les touche*[5]*."*

Mais gouverner de la même manière toutes les catégories d'enseignement, avoir le monopole des programmes, des grades et des jurys d'examen, c'est beaucoup trop pour l'État : il n'est pas admissible que ce dernier soit le seul juge de la compétence en mathématiques, philosophie, histoire, littérature, comme dans l'armée, la marine ou la diplomatie.

Il y a donc un **équilibre** à trouver, suivant les principes, souvent oubliés ou méconnus, que nous nous sommes efforcés de rappeler. Nous espérons que ce rapide exposé aura éclairé la "question scolaire" et permettra de poser les bases d'une saine politique en matière d'éducation. Pour conclure sur ce sujet, nous laisserons la parole à Pie XII, en citant un extrait, dont on voudra bien nous pardonner la longueur, de l'encyclique *Summi Pontificatus*[6] : "*La mission, assignée par Dieu aux parents, de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée* ***sans une grave lésion du droit****. Cette formation doit certes avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de*

4) ibidem
5) ibidem
6) 20 octobre 1939

collaboration. Mais, d'autre part, une formation qui oublierait, ou – pis encore – négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation à laquelle il faut incontinent porter remède ***dans l'intérêt même du peuple et de l'État****. Une telle éducation paraîtra peut-être, à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement, de force et de vigueur : en réalité elle serait le contraire, et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le* "Roi des rois et Seigneur des seigneurs" *perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du* "Laissez venir à moi les petits enfants", *porteraient des fruits bien amers.*

Par contre l'État qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et mères chrétiens leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que ***travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie (…).***

(Mais)Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille chrétienne protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, "aux sources de la vie et de la joie du Sauveur", *qui considérerait l'apostasie du Christ ou de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant,* ***sa propre condamnation****, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète :* "Ceux qui se détournent de toi, seront inscrits sur le sable."

M. G. de la Houssaye

Messes pour la France et le Roi.

Chers amis et donateurs

Dans le n° 80 de ***La Gazette Royale***, nous lancions un appel pour la survie de notre œuvre de messes. En effet, n'ayant pas de support de publicité pour nous faire connaître autour de nous, nous avons vu, au fil des années, les rangs de nos donateurs se clairsemer, et non se renouveler. A tel point que nous nous trouvions dans l'impossibilité de continuer notre œuvre, si la situation ne s'améliorait pas.

C'est alors que le président de l'UCLF nous a proposé de nous aider par le biais de ***La Gazette Royale***. Nous l'en remercions, car aussitôt de nouveaux donateurs ont répondu présent, nous permettant ainsi d'assurer les messes du premier semestre 2000 ; et nous les en remercions.

Mais il nous faut penser à l'avenir. Nous sommes convaincus que notre œuvre de messes est d'un grand secours spirituel pour l'Église et la France, et que nous avons le devoir d'en assurer son maintien dans le temps. Mais pour cela nous avons besoin de donateurs fidèles, qui d'une part nous aident de dons, si petits soient-ils, et d'autre part nous fassent connaître autour d'eux.

Voilà pourquoi nous renouvelons notre appel auprès de vous.

Certain que notre appel sera fertile, nous vous en remercions très sincèrement.

Alban Saclier de la Bâtie

✂

Nom et prénom :
Adresse :

Verse : 90 F x ……messe(s)

1 080 F x…… pour…… série(s) annuelle(s) de messes.

A régler à l'ordre de l'UFUR, 45530 Vitry aux Loges.

Messes pour la France et le Roi

Pour la fin du 1er semestre 2000

Date	Prêtre	Horaire	Adresse
Samedi 1er avril 2000	Abbé Godard		Prieuré Ste Jehanne d'Arc, 5 rue Clairat,
	Révérend Père Prieur	10h00	Couvent de la Haye aux Bonshommes,
	Abbé Potier	18h00	Notre Dame des Douleurs, 60 bis av.
Vendredi 7 avril 2000	Abbé Verrier	11h00	Notre Dame de Béthléem, 70160
	Abbé Boubée		Ecole St Michel, 36250 Niherne.
Vendredi 5 mai 2000	R. P. Pozzéra	8h30	Cours St Dominique du Camazou, 11270
	Abbé Verrier	11h00	Prieuré Notre Dame de Béthléem, 70160
Samedi 6 mai 2000	Abbé Cottard		Prieuré St Jean, 2 rue Jean Hoët, 78200
	Abbé Bal-Pétré	18h00	Notre Dame de la Merci, 17 avenue
Vendredi 2 juin 2000	R.P. André	18h30	54, rue Delaâge, 49100 Angers.
	R.P. Avril	7h45	Notre Dame de Salérans, 05300 Salérans.
Samedi 3 juin 2000	Abbé Vignalou	18h00	Chapelle de l'Immaculée Conception,

Une grande bouffée d'air pur

Les clivages qui fracturent, aujourd'hui, la classe politique française entre “souverainistes”, “européanistes”, “mondialistes”, etc. ne cachent, le plus souvent, que de banales ambitions électorales auxquelles la république nous a accoutumé depuis des lustres. Accablés de sophismes, nous étouffons et attendons la voix autorisée qui, s'élevant au-dessus des basses querelles partisanes, préciserait ce qu'est réellement la tradition française quant au Pouvoir.

C'est pourquoi l'allocution prononcée par Monseigneur le Prince Louis au cours d'un dîner-débat organisé par l'Institut de la Maison de Bourbon, le 24 septembre 1999, à Paris, nous apporte une réelle bouffée d'air pur. Laissons-lui la parole :

“... *Le sujet abordé ce soir* "souverain et souveraineté" *fait partie des grandes questions de société desquelles il n'est guère possible de faire abstraction. Il est au cœur de la fonction de gouverner et du devoir d'état. Le destin des Capétiens et des Bourbons s'y trouve tout entier résumé. Le Souverain est celui qui exerce le pouvoir suprême, la souveraineté. Telle est bien la fonction sociale la plus haute et aucun État ne peut se passer d'un souverain. Le choix que l'on en fait décide de ce que sera le corps social et donne son sens à l'État. Les rois de France, mes aïeux, ont très tôt fixé leur doctrine : le roi, souverain béni par l'onction du sacre, selon une belle formule définie par les juristes* “est empereur en son royaume”. *Durant des siècles, pour concrétiser cette idée, ils*

ont dû lutter à la fois contre les dangers de l'étranger toujours prêt à vouloir imposer ses règles à la souveraineté nationale et contre les périls intérieurs de ceux qui voulaient limiter la souveraineté du roi pour mieux dicter leur loi. Entre ces deux écueils, la France s'est bâtie et a prospéré.

Aujourd'hui, la question est loin d'être inactuelle et il me semble que si vous m'avez demandé d'être parmi vous c'est parce que vous avez tous conscience que le rôle des souverains est toujours aussi essentiel et qu'ils demeurent l'expression la plus sûre de la souveraineté et de la permanence de l'État. Ce devoir, nous l'incarnons depuis que la France est France.

Vous pouvez être assurés que pour demain, que pour les jeunes qui, avec moi, auront à construire le nouveau siècle et à lui donner ses valeurs, je saurai prendre mes responsabilités et assumer l'héritage de la tradition[1]*…*"

Tout est dit dans ces quelques lignes ! Désolé, messieurs les sectateurs d'un certain "légitimisme ésotérique" : le roi de France n'est le vassal de personne ! Désolé, messieurs les détracteurs de l'absolutisme royal : cet absolutisme est, en fait, le plus sûr garant des libertés ! Désolé, monsieur de Viguerie : la France n'est pas morte ! Tant que subsistera quelque part une goutte du sang de saint Louis[2], son détenteur, à l'instar de ses aïeux, incarnera la souveraineté et la permanence de la France !

Mais la tradition française n'est pas seulement celle de la Maison Royale ! C'est aussi celle de chacun d'entre nous quelque soit sa position sociale. Notre Prince se déclare prêt à prendre ses responsabilités et assumer l'héritage. Et nous ?

Louis Brékilien

1) Cité par *IMB Informations* – N° 15 - juillet/septembre 1999.
2) Selon la belle expression du cardinal Pie.

Revue de Presse

La Durbelière **:** (J.L. Caffarel, BP 26, 77230 Dammartin en Goële) Avec le n° 56, nous retrouvons la suite de l'Histoire merveilleuse des géants de la Vendée.
A ce numéro Jean-Louis Caffarel a joint un dépliant sur le rosaire (qu'est-ce que le rosaire, et comment le réciter ?)

La Blanche Hermine **:** (BP 10307, 3570 Rennes cedex). Dans le n° 16 un intéressant article de Jean Vignerte sur le GRECE, et ses idées païennes.

Régence **:** (B.P. 76, 33034 Bordeaux). Revue trimestrielle d'art et de sciences politiques au service du bien commun de l'occident chrétien.

Camp chouan 2000

L'Union des Cercles Légitimistes de France organise son dixième camp chouan du dimanche 16 juillet au vendredi 21 juillet 2000 :
5 jours pour approfondir la doctrine légitimiste,
5 jours de contact avec la nature,
5 jours de nouvelles amitiés nouées.
L'organisation de ce camp est assurée par la F.B.L. (B.P. 10307, 35703 Rennes cedex, tél. 02.99.38.36.46.)

Livre reçu

Le nationalisme français, origines, doctrine, solutions. (Par Philippe Ploncard d'Assac, avec une préface d'Henry Coston. Duquesne Diffusion, 27 av. Duquesne, 75007 Paris). "*On ne soulève pas les masses pour une action durable sans des principes, sans une doctrine*" constatait Barrès au lendemain de l'échec du boulangisme.
Aujourd'hui nous nous trouvons devant une situation semblable avec les divisions et les errances de la droite nationale.
Cet ouvrage permet de replacer l'apparition du nationalisme français dans son contexte historique et d'en codifier la doctrine.

Nos lectures

Catholique, quel regard sur le monde aujourd'hui ? **:** (Savoir et Servir n° 63, M.J.C.F. – 28, rue Pernety, 75014 Paris). Si vous voulez comprendre pourquoi notre société ne va pas, n'allumez pas votre poste de télévision, mais lisez plutôt ce numéro 63 de la revue du M.J.C.F.
Celle-ci, écrite par des spécialistes, des professeurs et des abbés, traite en quelques quatre-vingt dix pages, des grands sujets qui font actuellement la "une" de l'actualité ; à savoir : le droit, la finance, l'informatique, la médecine, l'éducation, la morale…
Chaque article rappelle les causes de la situation actuelle pour chaque sujet, développe son fonctionnement et les conséquences qui en résultent, illustré par des exemples précis et connus.
Nous y retrouvons bien sûr les principes rousseauistes de 1789 et la volonté mondialiste des Etats-Unis dans laquelle l'Homme se gouverne sans Dieu.

La revue se termine par un article de M. l'Abbé Pivert sur les rapports entre l'Église et l'État, où sont rappelés les principes d'une société chrétienne dans laquelle la France se construisit et rayonna à travers le monde et hors de laquelle elle se meure.
Voici donc l'un des meilleurs numéro de *Savoir et Servir*, accessible à toutes les intelligences et à toutes les bourses !

J. P.

Année Sainte 2000

A cette occasion plusieurs pèlerinages sont organisés :

Du 6 au 12 août 2000 : Départ de Poitiers le dimanche 6 août, arrivé à Rome le lundi 7 au soir ; 3 jours à Rome (Pèlerinage des 7 Basiliques) avec la Fraternité Saint Pie X. Retour à Poitiers le samedi 12 août. Renseignements : *La Fraternité de la Transfiguration,* Le Bois, 36220 Mérigny, tél. : 02.54.37.40.04.

Pèlerinage en Italie du 31 juillet au 12 août 2000 : Afin de participer au pèlerinage de la Fraternité sacerdotale St Pie X qui se déroulera à Rome les 7, 8, 9 août 2000, les dominicains d'Avrillé ont souhaité profiter de l'événement en parcourant au préalable certains hauts lieux de l'ordre des Frères Prêcheurs. L'école des saints Cœur de Jésus et Marie a pris en charge l'organisation pratique de ce voyage dirigé par les Pères d'Avrillé. Ce pèlerinage se veut également adapté aux familles souhaitant faire un vrai pèlerinage avec leurs enfants de tous âges. Au programme sur les routes de France et d'Italie : Vendée, Toulouse, Fanjeaux, St Maximin, la Sainte Baume, Gênes, Fiesole, Florence, Sienne, Montepulciano, Pérouse, Assise, Rome, Bologne, Turin, Paray le Monial, Vendée.

Renseignements : *Ecole des Saints Cœurs de Jésus et Marie*, La Morinière St Bruno, 85590 St Malo du Bois, tél. : 02.51.92.34.87.

Carnet du jour

Information non disponible

Sommaire

Discours de Mgr le Duc d'Anjou ..... ***p. 1***
Organisation de l'UCLF ..... ***p. 2***
Le néo-isolationnisme américain ..... ***p. 3***
Libertas praestantissimum ..... ***p. 4***
La mort de Louis XVI ..... ***p. 7***
La politique française ..... ***p. 13***
Le rôle de l'Etat dans l'éducation (suite) ..... ***p. 14***
Messes pour la France et le Roi ..... ***p. 17***
Messes pour le 1er semestre 2000 ..... ***p. 18***
Une grande bouffée d'air pur ..... ***p. 18***
Revue de Presse ..... ***p. 19***
Camp chouan 2000 ..... ***p. 19***
Livre reçu ..... ***p. 19***
Nos lectures ..... ***p. 19***
Année Sainte 2000 ..... ***p. 20***
Carnet du jour ..... ***p. 20***

Abonnement - secrétariat

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Chacun peut connaître la date d'échéance par l'étiquette adresse sur laquelle figure l'année et le mois ; exemple : 99-12 signifie que cet abonnement est terminé en décembre 1999.

Si toutefois vous constatez une erreur quant à la date d'échéance, vous nous rendriez service en nous la signalant.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
M. Hugues Saclier de la Bâtie
Route de Gençay
86160 Champagné St Hilaire.
Tél. et télécopie : 05.49.52.68.89

Abonnement normal : 50 francs
Abonnement étranger : 70 francs
Abonnement de soutien : 100 francs
CC La Source 747 47 M

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France. *Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.*
Président : Hugues Saclier de la Bâtie. *Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.*
Vice-président : Pierre Coëtquen. *UCLF : Route de Gençay, 86160 Champagné St Hilaire.*
Dépôt légal : mars 2000